



AUTRES FRAIS PAYABLES EN COURS D'ANNÉE 2024-2025

D'autres services sont offerts à l'unité et seront facturés dans le mois suivant l'utilisation desdits services.

Ces frais seront dus 30 jours après la facturation et ils seront automatiquement prélevés de votre compte bancaire le 15 de chacun des mois suivant leur échéance, allant du mois d'octobre 2024 au mois d'août 2025.

- Garderie du matin à partir de 6 h 45: 17 \$/jour
- Garderie du midi : 35 \$/jour
- Récréation, collation, étude et garderie jusqu'à 18 h : 30 \$ /jour
- Garderie de 15 h 30 à 18 h : 7,50 \$ /½ h
- Retard (départ après 18h) : 10 \$ / ¼ h
- Garderie – journée pédagogique animée : à venir
- Déjeuner : 6,15 \$/jour

Si vous décidez de ne pas vous prévaloir d'un des services de garderie en formule annuelle, que ce soit le matin, le midi ou le soir, voici l'horaire que vous devrez respecter :

- *Le matin, l'enfant devra demeurer sous votre supervision jusqu'à 7 h 45.*
- *Le midi, vous êtes tenus de venir chercher votre enfant au plus tard 10 minutes après la fin des classes.*
- *En fin de journée, vous êtes tenus de venir chercher votre enfant au plus tard à 15 h 30.*

Le non-respect de cet horaire entraînera automatiquement des frais de garderie occasionnelle.

Toute sortie qui n'aura pas été enregistrée avec le NIP sera facturée jusqu'à 18 h.